



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 mars 2024**

**RAPPORT N° 02/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'un crédit de CHF 572'000.- pour financer la
démarche participative, l'aménagement temporaire et
l'organisation de mandats d'études parallèles pour le
réaménagement de la place Robin**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 02/2024**, intitulé « **Demande d'un crédit de CHF 572'000.- pour financer la démarche participative, l'aménagement temporaire et l'organisation de mandats d'études parallèles pour le réaménagement de la place Robin** », déposé à la séance du Conseil communal du 1^{er} février 2024 s'est réunie le **jeudi 08 février 2024 à 18h00, en salle 6 de l'Hôtel de Ville**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Président·e-rapporteur·rice :

da.	M.	Jérémie André
-----	----	---------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
EAV	Mme	Nathalie Garçon		X	
PS	M.	Henok Gyger	X		
PLR	M.	Victor Marinelli	X		
Verts	Mme	Sophie Métraux	X		
da.	Mme	Carole Meyer	X		
PLR	M.	Stéphane Modoux	X		
VL	M.	Stéphan Molliat	X		
UDC	Mme	Corinne Pilloud	X		
LCVL	M.	Jean-Marc Roudit	X		
Verts	M.	Colin Wahli	X		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Antoine Dormond, Municipal ;

Le service est représenté par :

- Monsieur Julien Cainne, service Urbanisme et mobilité
- Monsieur Marc Assal, service Urbanisme et mobilité
- Monsieur Grégoire Martin, service Travaux publics, espaces verts et entretien

1. INTRODUCTION

La Municipalité et les services reviennent sur le contexte entourant ce préavis. Notamment la volonté de pouvoir valoriser les espaces publics et verts de la ville, en nombre limité. La place Robin, au cœur du quartier plan-dessus, le plus dense de la ville, est emblématique. D'autant plus que des citoyens et représentants d'association ont fait entendre le désir que la ville investisse plus d'attention, de temps et de moyen sur le quartier.

Le Municipal rappelle qu'une pétition de citoyen a circulé demandant la piétonnisation des abords de la place. Piétonnisation qui va dans le sens du PDCom, tout comme la

végétalisation et la perméabilisation des espaces publics. Il rappelle qu'une rencontre a été faite avec les habitants du quartier en décembre 2023, avec présentation du master plan des rues et de l'espace public, et la volonté de requalifier peu à peu le quartier de Plan-dessus, au gré des occasions, et en fonction des plans d'affectation.

Il dit enfin que ce projet est transverse, mobilisant plusieurs services : Travaux publics, espaces verts et entretien ; animation jeunesse ; cohésion sociale ; Service famille et sports ; avec une coordination du service de l'Urbanisme et de la mobilité.

2. DISCUSSION

Précision sur les aménagements provisoires

Un commissaire demande des précisions sur l'aménagement provisoire.

Les services de la ville précisent qu'une enveloppe budgétaire a été proposée, mais que la nature et localisation des aménagements provisoires seront décidées lors des différentes étapes de la démarche participative (en avril), pour être installés durant le mois d'août (afin de ne pas interférer avec la fête multiculturelle et pour ne pas avoir lieu durant les vacances scolaires).

Un commissaire pose la question de l'utilité d'investir autant dans du mobilier transitoire.

Les services de la ville rappellent que les gens s'approprient ce mobilier transitoire et que le mobilier transitoire installé à Subriez est un succès. Ils disent que le budget est basé sur les connaissances des autres projets, et que le projet fait la part belle au matériel local, recyclé, et réutilisable.

Enfin, la Municipalité rappelle que les aménagements temporaires sur la place du marché ont été biffés par le conseil, et qu'aujourd'hui, certaines personnes font le reproche qu'il ne se passe rien sur cette place.

Un autre membre du service rappelle qu'il peut y avoir une frustration dans le délai entre la démarche participative et la réalisation, avec notamment l'exemple de la place Jean-Jacques Rousseau. Et que le mobilier provisoire permet de faire vivre la place durant la durée du projet.

Précisions sur le conseil citoyen et la démarche participative en général.

Des commissaires posent des questions sur le contenu de la démarche participative.

Les services de la ville précisent qu'un conseil citoyen sera formé durant ces démarches participatives, et qu'il aura pour fonction d'accompagner tant la mise en place des aménagements temporaires que de participer à l'audition et à la sélection des mandats d'études parallèles (MEP). Le comité sera défini au début de la démarche participative (avec éventuel tirage au sort s'il y a trop de personnes). Une rémunération est prévue (enveloppe de 10'000, sous le point « expert d'usage »).

Une commissaire demande si on a déjà une idée du cahier des charges de ce conseil citoyen. Elle pointe le risque de faire des déçus, notamment sur la différence qui peut être perçue entre un gros investissement en temps et en énergie et le risque de n'être finalement pas entendu.

Les services de la ville précisent que le conseil citoyen va premièrement établir un cahier de recommandation qui sera partagé lors du mandat d'étude parallèle (MEP), qu'ils seront

représentés au sein du collège d'experts et qu'ils auront donc la possibilité de participer au choix du projet retenu.

Un commissaire demande si la fermeture des 4 rues est négociable au sein du comité citoyen.

La Municipalité répond qu'il s'agit là d'un postulat de base et qu'il ne sera pas remis en question. Il rappelle que lors de l'ouverture de la cour de l'avenir, la rue des tilleuls a été fermée et qu'ensuite, une pétition a demandé la fermeture des autres rues, notamment pour limiter le trajet de transit sur la rue de Fribourg.

Un commissaire demande des précisions sur le retour de la population après la fermeture de la route.

La Municipalité répond qu'il y a eu, en même temps que les retours positifs, des craintes en lien avec la perte de places de stationnement, et que l'ouverture du parking à la cour aux marchandises est une réponse à ces craintes.

Quelle utilité de cette démarche participative ?

Deux commissaires se demandent ce qui reste de « participatif » dans un projet contenant de nombreux aspects non négociables (piétonnisation, perméabilisation des sols). Plus précisément, un commissaire juge illusoire la participation publique à un projet « déjà ficelé ».

Les services de la ville et la Municipalité rappellent que même quand il y a un certain nombre de contraintes, des projets très différents peuvent voir le jour. La démarche participative vise à établir des priorités (quel espace végétaliser, quel type d'aménagement proposer et où les mettre), dans le contexte d'un budget donné.

Un commissaire dit que les gens se plaignent qu'on ne les écoute pas au sujet de la place Robin. Selon lui, on ne peut pas reprocher à une ville de demander l'avis des citoyens. Il estime qu'avec ce projet participatif, on valorise les riverains.

Un commissaire pense que la place Robin est déjà très fonctionnelle comme cela, que les enfants s'y amusent beaucoup et qu'il y a assez d'arbres. Il n'y a donc pas besoin d'investir dans cette place. Il pense aussi qu'il n'y a jamais eu d'accident de voiture et donc qu'il n'y a pas besoin de bloquer la circulation. Il estime également que la démarche devrait être non rémunérée, car les gens seront intéressés, et qu'elle devrait être sans alcool. Le commissaire dit que les conseillers communaux devraient plus s'engager dans ces démarches.

Concernant ce dernier point, un commissaire lui rappelle *que les conseillers participent déjà aux décisions institutionnelles, et qu'ils peuvent également s'investir en tant que citoyens.*

Une autre commissaire répond à son préopinant que le rôle des villes est aussi d'anticiper les changements à venir et de prévoir les évolutions des places. Elle rappelle qu'on a besoin de verdir la ville pour lutter contre les îlots de chaleur. Il faut aussi penser la ville dans son ensemble, et la place Robin a une importance stratégique de la ville.

Le municipal invite ceux qui doutent des démarches participatives à participer à ces projets en cours, il rappelle que des éléments très intéressants sont ressortis et que si la ville s'entoure d'experts, ces experts ne peuvent pas remplacer la connaissance très fine des résidents du quartier.

Une autre commissaire répond à la commissaire parlant d'anticipation qu'on ne peut pas prévoir ce que sera le quartier vu le fait de la croissance démographique. Elle avance le chiffre de 3'000 habitants de plus dans le quartier.

La Municipalité répond que ce chiffre, qui est davantage un maximum, concerne l'ensemble de la ville, et non pas le quartier, qui est déjà très dense et dans lequel on ne peut pas densifier beaucoup plus. Elle rappelle encore que les plans d'affectations en cours prévoient tous un accès public au rez et une arborisation suffisante, de même que les services indispensables.

Un commissaire demande l'estimation des coûts pour le projet ;

Le représentant des services de la ville dit qu'un investissement de 3'000'000 a été prévu, mais cela dépendra de la démarche participative.

Il rajoute que les 500'000 valent la peine pour la place Robin, car il comprend tout, y compris les aménagements temporaires, qui durent plusieurs années.

Un commissaire dit qu'il faut s'occuper de la place Robin. Il rappelle que par le passé, il y avait que des routes et des vignes et des jardins. La municipalité a été visionnaire en faisant la place à cet endroit, alors qu'il y avait rien autour. Il estime toutefois que la place est aujourd'hui est victime de son succès, notamment en termes de nuisance sonore.

La Municipalité dit qu'elle est consciente de cette occupation importante. Avec la piétonnisation des rues et la requalification de ces rues, la place sera plus grande.

Proposition d'un amendement

Un commissaire propose de refuser le préavis et de laisser la Municipalité revenir avec un nouveau projet d'aménagement provisoire et un projet de réaménagement à long terme. En clarifiant sa pensée, il propose plutôt de ramener le préavis à 200'000, juste pour faire la démarche participative et les aménagements temporaires, sans le MEP.

Des commissaires lui demandent l'utilité d'un tel amendement, puisque le MEP semble obligatoire.

Une discussion est alors lancée pour savoir si la ville peut proposer et réaliser elle-même le projet. Les services et la Municipalité de la ville disent que leur capacité est limitée, au vu de la taille du projet.

Un commissaire avance que faire des économies avec des petits bouts de ficelle par exemple en supprimant le MEP est un mauvais calcul, car il risque d'y avoir de mauvaises surprises, ou des imprévus, qui feraient au final gonfler la facture bien en dessus que le budget initial. Il rappelle également que la hausse des coûts des matières premières risque de faire que le projet soit encore plus cher si on le retarde.

Un commissaire se prononce contre cet amendement, il estime que la Municipalité fait les choses comme il faut, notamment en se basant sur ce qui a été fait ailleurs, et il estime que le pire, pour la place Robin, serait qu'il ne se passe rien.

Les services rappellent que les installations temporaires sera aussi un test en temps réel de ce qui marche et ne marche pas, et ensuite de faire un retour pour le MEP. Ils ajoutent qu'avec ce mobilier provisoire, on a le droit à l'erreur. Pas avec les constructions définitives.

La Municipalité rappelle aussi que ce réaménagement sera aussi l'occasion de refaire des travaux nécessaires, notamment les canalisations.

Le commissaire à l'origine de l'amendement dit que cela est vrai pour toute la ville.

Le service rappelle qu'une grande partie du budget est occupé par le MEP, et qu'ils ont essayé de faire le plus petit possible, notamment en faisant une démarche qui soit la plus courte et moins chère possible.

Sceptique sur le budget, un commissaire dit qu'il votera pour le projet non amendé. Il estime en effet que la place Robin a trop attendu et qu'il est temps d'aller de l'avant.

L'amendement est précisé par le commissaire qui l'a proposé : ramener le budget du préavis à 200'000 francs, toutes étapes confondues (incluant cette fois-ci le MEP).

Cet amendement est refusé par 6 voix contre, et 4 pour.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Le 25.01.2024, la commission de l'environnement s'est déterminée favorablement quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :

Le 24.01.2024 ; la commission des finances s'est prononcées positivement quant à ses conclusions, avec 7 pour, 1 contre, 3 abstentions

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°02/2024, comme suit :

Pour : 6

Contre : 3

Abstentions : 1

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N°02/2024 du 1^{er} février 2024, concernant la « Demande d'un crédit de CHF 572'000.- pour financer la démarche participative, l'aménagement temporaire et l'organisation de mandats d'études parallèles pour le réaménagement de la place Robin»;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 572'000.– pour la démarche participative, l'aménagement temporaire et l'organisation de mandats d'études parallèles pour le réaménagement de la place Robin ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan Dépenses d'investissements ;
3. d'amortir les crédits demandés selon les règles du MCH2.

Pour la commission ad hoc
Le Président rapporteur



Jérémie André

Séance terminée à 19h45

Rapport validé le 29 février 2024